

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_16
id. 6286

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE FINANCEMENT
AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
RD 928 / VC 328 "AVENUE DE GASCOGNE"
COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

Par délibération du 21 avril 2021, l'Assemblée départementale a adopté dans son programme de voirie 2021-2022, l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 928 et la voie communale n° 328 d'intérêt communautaire « avenue de Gascogne », au PR 35+517, sur la commune de Beaumont-de-Lomagne.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Par délibération du 14 décembre 2021, la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la communauté de communes et le Département, pour la mise en œuvre de ce projet sont les suivantes :

- le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité des travaux, dont le coût est évalué à 620 000 € TTC soit 516 667 € HT ;

- la communauté de communes apportera un concours financier de 155 000 € compte tenu de l'intérêt à l'aménagement de ce giratoire pour la desserte de sa voirie ;

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 23151, sous-fonction 621 - Programme P001 Opération O001 Enveloppe E10.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 portant sur le programme de voirie 2021-2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de financement pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 928 et la voie communale n° 328 « avenue de Gascogne », au PR 35+517, sur la commune de Beaumont-de-Lomagne à conclure avec la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, tel qu'annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 23151, sous-fonction 621 - Programme P001 Opération O001 Enveloppe E10 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL